

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du onze mars deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
24	6	5	6

Objet :

FO-1 - Acquisition
d'une licence IV
appartenant à la
SARL CAFE
RESTAURANT
GRANDCLEMENT

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON

REPRÉSENTÉS : Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Frédéric BERNARD (pouvoir à Amaury VEILLE), Fanny RIPPE (pouvoir à Jacques VAREYON), Laure MANDUCHER (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY).

ABSENTS : Fatih KAYGISIZ, Caroline MANZONI, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Anne-Marie GUIGNOT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la mise en vente de la licence IV de débit de boissons de 4^e catégorie (permettant la vente de boissons alcoolisées des groupes 4 et 5, à consommer sur place) détenue par la SARL CAFE RESTAURANT GRANDCLEMENT à Oyonnax.

Compte tenu du quota communal limité de licences IV (article L. 3332-3 du Code de la santé publique) et de l'intérêt stratégique de préserver ce nombre sur le territoire communal pour favoriser l'attractivité économique locale, il apparaît opportun d'acquiescer ladite licence.

Cette licence pourra ultérieurement être attribuée à un nouvel établissement souhaitant s'implanter à Oyonnax, sous réserve des autorisations administratives requises.

Un accord amiable est intervenu avec le vendeur pour l'acquisition de la licence IV au prix de 10 000 €, toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :

FO-1 - Acquisition
d'une licence IV
appartenant à la
SARL CAFE
RESTAURANT
GRANDCLEMENT

- Décide d'acquérir la licence IV appartenant à la SARL CAFE RESTAURANT GRANDCLEMENT, ou à toute société ou personne pouvant se substituer légalement à elle, au prix de 10 000 €, toutes taxes comprises,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

Fait à Oyonnax, le 11 mars 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Marie GUIGNOT



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le **12 FEV. 2026** ~~2 FEV. 2026~~

Le Maire

